

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS562

présenté par

Mme Vainqueur-Christophe et Mme Bareigts

-----

**ARTICLE 19**

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« c) Compléter le premier alinéa par les mots suivants : « ainsi que le renforcement des moyens à disposition des entreprises et de leurs salariés en faveur d'actions, qu'elles relèvent ou non du livre troisième du code du travail, en lien avec le développement des compétences et plus généralement de l'emploi. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le manque de ressources financières n'est pas systématiquement l'origine première du manque de développement de la formation professionnelle notamment dans les petites et moyennes entreprises ou pour les actifs les moins qualifiés. Singulièrement dans les outre-mer, la cause réside bien souvent de « freins périphériques » (logement, santé, prévention, mobilité, budget, famille, social...) qui entravent les départs en formation et plus généralement le développement des compétences.

Par cet amendement, il s'agit d'élargir l'objet des contributions supplémentaires conventionnelles ou volontaires que peuvent collecter et gérer les futurs opérateurs de compétences en permettant le renforcement des moyens à disposition des entreprises en faveur d'actions en lien avec le développement des compétences et plus généralement de l'emploi.